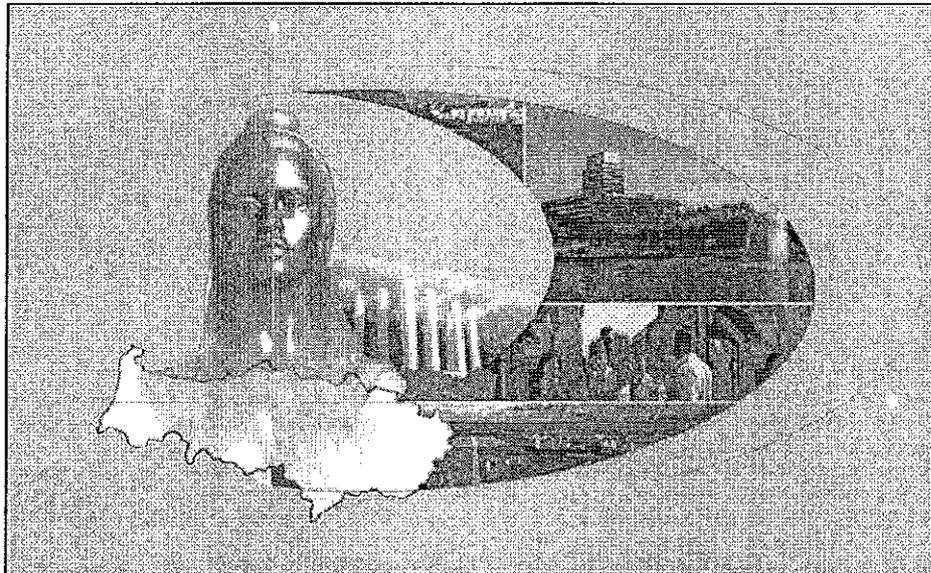


ISSN : 0763-7896



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 10 octobre 2008 - N° 26 - Septembre 2008**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Septembre 2008 - n° 26 du 10 octobre 2008  
publié le 10 octobre 2008

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET**

### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté n° 080189 en date du 24 Septembre 2008 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité 001

Arrêté n° 080193 en date du 3 Octobre 2008 portant création de la sous-commission départementale de la sécurité publique 006

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE**

#### **Bureau de la citoyenneté**

Arrêté en date du 2 Octobre 2008 instituant une commission de propagande pour l'élection cantonale partielle de Sarcelles Nord-Est des 12 et 19 octobre 2008 008

Arrêté en date du 10 Octobre 2008 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection cantonale partielle du canton de Sarcelles Nord-Est des 12 et 19 octobre 2008 011

#### **Bureau des ressortissants étrangers**

Arrêté en date du 2 Octobre 2008 portant composition de la commission du titre de séjour dans le Val d'Oise 013

### **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Bureau de l'environnement et du développement durable**

Arrêté n° A 08-526 en date du 6 Octobre 2008 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitements de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à Saint-Ouen-L'Aumone 015

#### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Arrêté n° 08-503 en date du 26 Septembre 2008 déclarant cessibles au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, divers immeubles situés sur le territoire des communes de Chennevières-les-Louvres, Vémars et Villeron nécessaires à la réalisation de l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne 019

Arrêté n° 08-512 en date du 2 Octobre 2008 portant adhésion de la commune de Coye-la-Forêt au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) et modification des statuts dudit syndicat 038

Arrêté n° 08-513 en date du 2 Octobre 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à a déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, sur le territoire et au profit de la commune de Garges-les-Gonesse, relatif au projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes 044

Arrêté n° 08-514 en date du 2 Octobre 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, sur le territoire et au profit de la commune de Villiers-le-Bel, relatif à l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites prévu dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie 048

Arrêté n° 08-531 en date du 7 Octobre 2008 portant adhésion de la commune d'Andilly au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) 052

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 08-086 en date du 6 Octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le Val d'Oise 055

Arrêté n° 08-087 en date du 10 Octobre 2008 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale 057

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Pôle social**

Arrêté n° 2008-1486 en date du 10 Octobre 2008 modifiant la commission départementale d'aide sociale du Val d'Oise 060

### **Service des Etablissements**

Arrêté n° 2008-1483 en date du 8 Octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-1167 du 14 août 2008 et fixant la dotation et les tarifs de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Pontoise au titre de l'année 2008 062

Arrêté n° 2008-1484 en date du 8 Octobre 2008 fixant la dotation accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier d'Argenteuil au titre de l'année 2008 064

Arrêté n° 2008-1485 en date du 8 Octobre 2008 fixant le forfait annuel de soins et le tarif de prestation de l'accueil de jour de la Fondation Chantepie Mancier au titre de l'année 2008 066

### **Service des politiques médico-sociales**

Arrêté n° 2008-1431 en date du 2 Octobre 2008 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2008-1041 du 6 août 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITEP La Mayotte de Montlignon au titre de l'année 2008 068

### **Service Santé Environnement**

Arrêté n° 2008-1443 en date du 3 Octobre 2008 déclarant insalubre remédiable le logement situé rez-de-chaussée, dernière porte à gauche dans l'immeuble sis 20 rue de Villetaneuse à Montmagny 071

## ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

### Centre hospitalier général de Longjumeau (91-Essonne)

Avis en date du 26 Septembre 2008 de concours interne sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière 074

### Etablissement public de santé ERASME à ANTONY (92)

Avis n° NI 27-2008 en date du 3 Octobre 2008 de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière 075

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Service habitat logement

Arrêté n° 8673-2008 en date du 6 Octobre 2008 portant agrément d'une association au titre de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement - association ALJT sise ZAC de neuville-Université à Neuville-sur-Oise 076

### Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 08-8672 en date du 2 Octobre 2008 autorisant la capture et le transport des oies Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) de la base de loisirs de Cergy-Pontoise au Refuge de l'Arche à Saint-Fort (53200) 077

### Service économie agricole

Arrêté n° 2008-8675 en date du 30 Septembre 2008 constatant l'indice des fermages du Val d'Oise et sa variation pour l'année 2008 080

### Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° 875 en date du 30 Septembre 2008 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Millman" sur la commune de Taverny 081

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE

### Délégation de Bassin Seine-Normandie

Arrêté n° 08-23 en date du 3 Octobre 2008 abrogeant l'arrêté du 19 mai 2008 et portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France 084

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

### Service protection et santé animales / environnement

Arrêté n° 08 00897 en date du 1 Octobre 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Emmanuelle VOLDOIRE, docteur vétérinaire à Tourny (27) 086

Arrêté n° 08-00899 en date du 1 Octobre 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Nathalie FAILLY-ROLLOIS, docteur vétérinaire à Magny-en-Vexin 087

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL  
D'OISE**

**JVA**

Arrêté n° 20-2006-JSVA-012 en date du 2 Octobre 2008 portant modification de l'arrêté n° 95-2006-JSVA-002 du 24 novembre 2006 relatif à la nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative 088

**Sport**

Arrêté n° 95-08-S-07 en date du 2 Octobre 2008 accordant l'agrément jeunesse et sports à l'association Roller Hockey Club sise à Garges-les-Gonesse 091

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté en date du 25 Septembre 2008 habilitant l'organisme PRISME 95 sis à Cergy à intervenir dans le cadre de l'attribution et la gestion administrative et financière de l'avance remboursable mise en place pour les bénéficiaires du dispositif d'encouragement au développement des entreprises nouvelles 092

**PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

**Cabinet**

Arrêté n° 2008-00671 en date du 30 Septembre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police urbaine de proximité 093

**MAISON D'ARRET D'OSNY-PONTOISE**

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Maxime CAUX, 1er surveillant 100

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Franck VIGNE, 1er surveillant 101

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à Mme Fabienne BOURRE, 1ère surveillante 102

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Thierry BOUET, 1er surveillant 103

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Jean-François CLABAUX, 1er surveillant 104

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Gilbert LALLBISONN-ROY, 1er surveillant 105

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Yannick LEFEBVRE, 1er surveillant 106

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Lionel ROYER, 1er surveillant 107

Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. David FANDARD, 1er surveillant	108
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Jena-Bernard SANGOLO, 1er surveillant	109
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Christophe VAN KERCKHOVE, 1er surveillant	110
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Daniel SOUCHET, 1er surveillant	111
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Marie POMMIER, 1er surveillant	112
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Olivier MARY, 1er surveillant	113
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Louis ACHAUME, 1er surveillant	114
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Kalid BOUAMADA, 1er surveillant	115
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Wilquins BRICE, 1er surveillant	116
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Teddy CLOTAIRE, 1er surveillant	117
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Eric DORE, 1er surveillant	118
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Emmanuel MARTIAL, 1er surveillant	119
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Yves HANNAPE, 1er surveillant	120
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Daniel PITON, 1er surveillant	121
Décision en date du 29 Septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Mario BALDONI, 1er surveillant	122



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE N° 080189 DU 24 SEPTEMBRE 2008**

### **PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

#### **LE PREFET DU VAL D'OISE**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, en ce qui concerne les missions, la composition et le fonctionnement de cette commission ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire NOR INTE9500199c du 22 juin 1995 sur les commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité ; (détail CCDSA avec obligation d'inviter les membres 1 fois par an)

VU la circulaire interministérielle n°DGUIHC/2006/96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 950144 en date du 15 novembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la proposition de M. le président du Conseil général en date du 16 avril 2008 ;

VU la proposition de M. le président de l'Union des maires du Val d'Oise du 28 mai 2008 ;

VU la proposition de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du 6 mai 2008 ;

VU la proposition de Mme la présidente du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile de France du 13 février 2007 ;

VU la proposition de M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles ;

VU le protocole d'accord en date du 24 octobre 2007 établi entre l'association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H.95), l'association des paralysés de France (A.P.F.), la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés Val d'Oise (F.N.A.T.H. Val d'Oise), l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux Ile de France (A.R.I.M.C. Ile de France), l'union départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Val d'Oise (U.D.A.P.E.I. 95), l'association française contre la myopathie du Val d'Oise (A.F.M. Val d'Oise), l'UNAFAM), l'ARPADA du Val d'Oise et l'AVVI France Val d'Oise.

VU les propositions de l'association pour adultes et jeunes handicapés, délégation départementale du Val d'Oise en date du 5 juin 2008 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°950144 susvisé est modifié comme suit :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité comprend, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, membre du corps préfectoral :

#### **1) Membres permanents pour toutes les attributions de la commission :**

##### A) Neufs représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou un son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant.
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, ou son représentant ;

##### B) M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

C) Conseillers généraux et maires :

Conseillers généraux :

Titulaires : - M. Jean-Pierre MULLER  
- M. Luc BROUSSY  
- M. François LONGCHAMBON

Suppléants : - M. Dominique LESPARRE  
- M. Guy PARIS  
- M. Lionel GEORGIN

Maires :

Titulaires : - M. Dominique LEFEBVRE, maire de Cergy  
- M. Michel AUMAS, maire d'Arnouville-les-Gonesse  
- M. Fabrice MILLEREAU, maire de Beaumont-sur-Oise

Suppléants : - Mme Andrée SALGUES, maire-adjoint de Saint-Ouen-l'Aumône  
- M. Bernard TAILLY, maire de Frépillon  
- Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, maire de Saint-Gratien

2) Membres appelés à siéger en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, ou l'adjoint désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération inter-communale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ;

3) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Titulaire : M. Philippe POUMELLEC }  
Suppléant : M. Luc ZAVARONI } représentant la profession d'architecte

4) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

Quatre personnes choisies parmi les représentants des neuf associations signataires du protocole d'accord en date du:

Titulaires : - M. Michel PLANCOT - association des paralysés de France (A.P.F.)  
- M. Jean-Pierre COMELLAS - fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés Ile de France (F.N.A.T.H. Ile de France)  
- M. Christian FALCY - association pour adultes et jeunes handicapés du Vald'Oise (A.P.A.J.H. 95)  
- M. Jacques LEVEQUE - association régionale de parents et amis de déficients auditifs du Val d'Oise (ARPADA)

- Suppléants :
- Mme Marie-France EPAGNEUL - union départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Val d'Oise (U.D.A.P.E.I. 95)
  - M. Jean VADOT, association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H. 95)
  - M. Claude GUIBERT, association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H. 95)
  - M. Gaël HOUEE - association des paralysés de France (A.P.F.)

**Et en fonction des affaires traitées :**

représentants des propriétaires et gestionnaires de logements:

- M. Jean-Claude CUVELIER – AORIF – L'union sociale pour l'habitat d'Ile de France ;
- M. Jean-Marie BAUDRY – FNAIM – fédération nationale des agents immobiliers;
- M. Patrick VIGNY – fédération nationale des promoteurs constructeurs;

représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- M. Stéphane GRIZOT – Société SPACIA ;
- M. Léon MARCK – Hypermaché CORA Ermont ;
- M. Bruno BASCHUNG – Société ENTER ;

représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

- M. Vincent CHAS – Conseil général ;
- M. Mourad CHIKAOUI - communauté d'agglomération de Val de France ;
- M. Jacques DILLY - communauté d'agglomération de Val et Forêt ;

**5) En ce concerne qui l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

représentants du Comité départemental olympique et sportif :

Titulaire : M. Albert GOLDSCHMID  
Suppléant : M. Christian RAPAUD

les représentants de chaque fédération sportive concernée sont invités en fonction de la discipline concernée par l'ordre du jour

représentants de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs :

Titulaire : M. Philippe SOKOLOWSKY  
Suppléant : M. Stéphane MOYENCOURT

6) En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie

représentants de l'office national des forêts

Titulaire : M. Didier DUTOUR  
Suppléant : Olivier JAMES

représentants des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Titulaire : M. Etienne de MAGNITOT  
Suppléant : M. Charles-Antoine de MEAUX

7) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

Titulaire : - M. Christian TRESSARD }  
Suppléant : - M. Benoît de CAGNY } représentant les exploitants

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 950144 du 15 novembre 1995 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 SEP. 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N° 080193 DU 3 OCTOBRE 2008  
PORTANT CREATION DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.111-3-1 et L160-1;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-45 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 (modifié) relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2007-1177 du 03 août 2007 relatif aux études de sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral, 950144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité pour le Val d'Oise ;
- VU l'avis rendu le 29 septembre 2008 par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ; ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise;

**ARRETE**

**Article 1er**

Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

**Article 2**

La sous-commission est présidée par le préfet ou son représentant.

**Article 3**

Outre son président, la sous-commission comprend :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs :
  - Madame Pascale POIROT, secrétaire général pour l'Ile de France-Picardie du syndicat national des aménageurs-lotisseurs ;
  - Monsieur Michel BOURNAT, Directeur délégué nord de l'agence foncière territoriale de la région parisienne ;
  - Monsieur Daniel BUCHY, directeur départemental du Val d'Oise du groupe immobilier 3F ;
- en fonction des affaires traitées :
  - le maire de la commune ou son représentant.

#### Article 4

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

#### Article 5

Le rapporteur est, selon la localisation du projet de construction ou de la zone d'aménagement concertée, soit le directeur départemental de la sécurité publique, soit le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou leur représentant.

Le compte-rendu de réunion est établi par le secrétariat de la sous-commission dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de la sous-commission et conservé par son secrétariat.

#### Article 6

Le président signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

#### Article 7

Le secrétaire général, le directeur de cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des services de l'Etat.

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

### ARRÊTE

instituant une commission de propagande

#### ELECTION CANTONALE PARTIELLE DE SARCELLES NORD-EST DES 12 ET 19 OCTOBRE 2008

-----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Electoral,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 7 septembre 2008 portant convocation des électeurs du canton de Sarcelles nord-est suite à la vacance du siège de Conseiller Général ;

**VU** l'ordonnance de désignation des magistrats, présidents des commissions, de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'élection cantonale partielle du canton de Sarcelles nord-est des 12 et 19 octobre 2008, il est institué, dans le département du Val d'Oise, deux commissions de propagande qui se composent comme suit :

**Commission compétente pour l'examen des documents électoraux du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Madame Marie-Jeanne SEICHEL<br>Vice-présidente au TGI de Pontoise                        | <b>Présidente</b> |
| - Mme Martine THORY<br>Directeur de Préfecture, Représentant Monsieur le Préfet            | <b>Membre</b>     |
| - Madame Brigitte PEREZ<br>représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | <b>Membre</b>     |
| - M. Yves COLIN<br>représentant Madame la Directrice Départementale de la Poste            | <b>Membre</b>     |
| - Melle Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE<br>Attachée de Préfecture                               | <b>Secrétaire</b> |

**Commission compétente pour l'examen des documents électoraux du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Madame Françoise BAZET<br>Vice-présidente au TGI de Pontoise                             | <b>Présidente</b> |
| - Mme Martine THORY<br>Directeur de Préfecture, Représentant Monsieur le Préfet            | <b>Membre</b>     |
| - Madame Brigitte PEREZ<br>représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | <b>Membre</b>     |
| - M. Yves COLIN<br>représentant Madame la Directrice Départementale de la Poste            | <b>Membre</b>     |
| - Melle Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE<br>Attachée de Préfecture                               | <b>Secrétaire</b> |

**ARTICLE 2 :** Le siège administratif des commissions est fixé en préfecture du Val d'Oise, Bureau de la citoyenneté, 10, avenue B. Hirsch à CERGY-PONTOISE. La commission sera installée le **mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2008**.

**ARTICLE 3 :** Les candidats ou leurs représentants peuvent participer avec voix consultative aux travaux des commissions.

**ARTICLE 4 :** Pour permettre aux commissions d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie, dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département avant le **vendredi 03 octobre 2008 à 12 heures (pour le 1<sup>er</sup> tour) et avant le mercredi 15 octobre 2008 à 12h00 (pour le second tour).**

Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

**PREFECTURE DU VAL D'OISE  
Bureau de la Citoyenneté  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE Cedex**

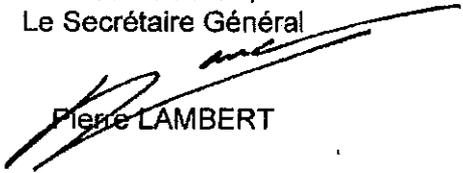
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Présidents des commissions de propagande électorale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **02 OCT. 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**ARRETE**

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON DE SARCELLES NORD-EST  
DES 12 ET 19 OCTOBRE 2008**  
-----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 7 septembre 2008 portant convocation des électeurs du canton de Sarcelles nord-est suite à la vacance du siège de Conseiller Général ;

**VU** l'ordonnance de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection cantonale partielle du canton de Sarcelles nord-est des 12 et 19 octobre 2008, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Sarcelles composée de :

... / ...

**1<sup>er</sup> tour de scrutin le 12 octobre 2008**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Alice MAZENC, Vice-Présidente               | Président  |
| - Mme Pauline JOLIVET, Juge                       | Membre     |
| - M. Luis FERNANDEZ, Sous-Préfecture de Sarcelles | Secrétaire |

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin le 19 octobre 2008**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Eva GIUDICELLI, Juge                        | Présidente |
| - M. Thierry CASTAGNET, Juge                      | Membre     |
| - M. Luis FERNANDEZ, Sous-Préfecture de Sarcelles | Secrétaire |

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, les Présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 OCT. 2008

Le Préfet

  
Pour le Préfet, le Directeur  
Martine HORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau  
des Ressortissants Etrangers  
Affaire suivie par BUR 127/CP  
☎ 01.34.20.28.40  
☎ 01.30.75.24.03

### LE PREFET DU VAL D'OISE

#### OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L. 312 relatif à la commission du titre de séjour ;

**Vu** l'article R-312-1 ;

**Vu** l'article R-312-2 ;

**Vu** les désignations communiquées par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise ;

**Vu** les désignations communiquées par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**Vu** les désignations communiquées par la Présidente de l'Association des Femmes Africaines du Val d'Oise ;

#### Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

#### ARRETE :

**Article 1er :** La Commission du Titre de Séjour est composée des personnalités ci-après :

a) Personnalités désignées par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise :

- Titulaire : Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Maire de Saint Gratien ;
- Suppléant : Monsieur Daniel BELLET, Adjoint au Maire de Mériel ;

b) Personnalités qualifiées désignées par le Préfet :

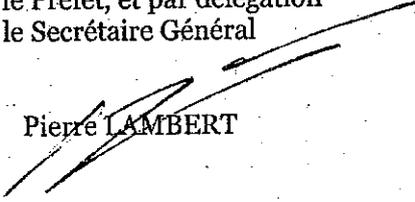
- Titulaire : **Monsieur Paul SEVILLA**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Val d'Oise ;
- Suppléant : **Monsieur Frédéric LAISSY**, Chef du Service d'Ordre Public.
- Titulaire : **Aïssatou CISSOKO**, de l'Association des Femmes Africaines du Val d'Oise (AFAVO) ;
- Suppléante : **Madame Cécile TONG TONG** de l'AFAVO

c) La présidence de la Commission du Titre de Séjour est assurée par **Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, Maire de Saint Gratien, désignée par le Préfet.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le **02 OCT. 2008**

Pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Arrêté N° A 08 526 modifiant  
la composition de la  
Commission Locale d'Information et de Surveillance  
auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers**

### **Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE**

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise – C.G.E.C.P. - à exploiter une unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE - Avenue du Fief ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1999 instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée à SAINT-OUEN-L'AUMONE – Avenue du Fief, par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise ;

015

- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2000 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2002 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée, suite aux élections municipales de mars 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 27 octobre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU l'arrêté préfectoral N° A 08 500 en date du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU le courrier électronique du 2 octobre 2008 par lequel la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise fait savoir que Monsieur Stéphane PIERCOURT a quitté la société et est remplacé par Monsieur Christophe DARRIBERE ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'apporter les modifications nécessaires à la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° A 08 500 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement à SAINT-OUEN-L'AUMONE, est modifié comme suit :

- **Représentants de l'Etat** :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Forêt – Environnement ou son représentant,

- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service d'Urbanisme et d'Aménagement et Développement Durable ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la Préfecture ou son représentant.

- **Représentants des collectivités territoriales :**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Jean-Pierre COLOMBIER</b> Conseiller Municipal de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE	<b>Madame Michèle GANGLOFF</b> Conseillère municipale de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE
<b>Madame Armelle LEGRAND-ROBERT</b> Conseillère municipale de la commune de PONTOISE	<b>Monsieur Paul STEIN</b> Conseiller municipal de la commune de PONTOISE
<b>Monsieur Alain LAMOME</b> Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE	<b>Monsieur Claude CAUET</b> Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE
<b>Monsieur Michel VAN RENSBERGEN</b> Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE	<b>Monsieur Michel LE FLOCH</b> Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE
<b>Monsieur Alain LEMAIRE</b> Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT	<b>Madame Nadège PULIGNY</b> Conseillère municipale de la commune de BESSANCOURT
<b>Monsieur Claude MOUGIN</b> Conseiller municipal de la commune de FREPILLON	<b>Madame Patricia ZEISS</b> Conseillère municipale de la commune de FREPILLON

- **Représentants de l'exploitant :**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Pascal PESLERBES</b> Président du conseil d'administration	<b>Monsieur Francis JUILHARD</b> Directeur Général
<b>Monsieur Francis JUILHARD</b> Directeur Général	<i>Monsieur Christophe DARRIBERE</i> <i>Directeur d'exploitation</i>
<i>Monsieur Christophe DARRIBERE</i> <i>Directeur d'exploitation</i>	<b>Monsieur Jacques THIERS</b> Adjoint au Directeur d'exploitation

- Représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Marie ROLLET	
Monsieur Bernard ROUSSEL	
Monsieur Christophe SCAVO	

- Représentants d'associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur James CARON Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen- l'Aumône - ASCVBO	Madame Michèle NENAN Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen- l'Aumône - ASCVBO
Monsieur Gérard LAHAYE Association Défense Avenir d'Auvers	Monsieur Bernard HURON Association Défense Avenir d'Auvers
Monsieur Jean-François PATINGRE Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise	Monsieur Hervé BIGOT Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise
Monsieur Claude DURRANT Association Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC Association Val d'Oise Environnement
Monsieur Bernard ANDRIEUX Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise	Monsieur Pierre CRASSAT Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise
Madame Michèle FIQUEMONT Association Vivre dans la Vallée de l'Oise	

**Article 2** – Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 29 novembre 2009, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.

**Article 3** – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre d'enfouissement technique.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 OCT. 2008

Pour le Préfet, Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 SEP. 2008

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH  
N° 08-503

ARRETE DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE, DIVERS IMMEUBLES SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, VEMARS ET VILLERON NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 prescrivant, sur le territoire des communes de CHENNEVIERES-les-LOUVRES, LOUVRES, VEMARS et VILLERON, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des immeubles, à l'instauration de servitudes légales sur fonds privés et à l'autorisation prévue au titre du Code de l'Environnement, en vue de la création, par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), d'un bassin de retenue des eaux pluviales et au recalibrage du rû de la Michelette entre l'amont du bassin de retenue de Villeron et le bassin de retenue du fond de Vitelle à Louvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2005 déclarant d'utilité publique, sur les communes de CHENNEVIERES-les-LOUVRES, LOUVRES, VEMARS et VILLERON, au profit du SIAH :

- les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement et au recalibrage du rû de la Michelette entre l'amont du bassin de retenue de Villeron et le bassin de retenue du fond de Vitelle à Louvres
- l'instauration de servitudes légales sur fonds privés sur les communes de Chennevières-les-Louvres, Louvres et Villeron ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

019

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur du 21 décembre 2004 ;

VU la demande de cessibilité en date du 8 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées Croult et du Petit Rosne, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, situés sur le territoire des communes de CHENNEVIERES-les-LOUVRES, VEMARS et VILLERON.

**ARTICLE 2** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES  
- Monsieur le Président du SIAH Croult et Petit Rosne  
- Madame le Maire de CHENNEVIERES-les-LOUVRES  
- Monsieur le Maire de VEMARS  
- Monsieur le Maire de VILLERON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 SEP. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-FONTOISE, le 26 SEP. 2008

Pour le Préfet,

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

**Commune de CHENNEVIÈRES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	
1	A 1	13 910	Le Fond de Louvres	Terre	A 601	278	A 600	13 632
2	A 5	4 065	Le Fond de Louvres	Terre	A 603	221	A 602	3 844
3	A 6	21 235	Le Fond de Louvres	Terre	A 605	331	A 604	20 904
5	A 12	917	La Garenne Maurice	Terre	A 609	69	A 608	848
6	A 218	968	La Garenne Maurice	Terre	A 611	57	A 610	911
7	A 20	9 823	La Garenne Maurice	Terre	A 613	63	A 612	9 736
8	A 20	9 823	La Garenne Maurice	Terre	A 614	24	/	/
9	A 19	1 472	La Garenne Maurice	Terre	A 616	10	A 615	1 462
10	A 223	725	La Garenne Maurice	Terre	A 618	22	A 617	703
11	A 224	726	La Garenne Maurice	Terre	A 620	19	A 619	707
12	A 225	725	La Garenne Maurice	Terre	A 622	7	A 621	718

**Propriétaire(s) réel(s) :**

**ANCIENNE MAISON MARCEL BAUCHE**, société anonyme au capital de 4.259.952 €, dont le siège social est à PARIS 7<sup>ème</sup>, 4 rue Jean Nicot, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 775 665 060 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS. **Connue avant enquête.**

**Origine de propriété :**

Traité de fusion absorption suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, le 2 avril 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT les 14 juin et 17 juillet 1997, Volume 1997P n° 2873.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
13	C 188	61 533	Les Carreaux	Terre	C 284	2 767	C 282	58 337	Mme CHASTEL DE LA HOWARDERIE ALIX épouse DEBONTE Herve 261 Rue Jean Bologne 59500 DOUAI <b>Connue avant enquête</b>
14	C 188	61 533	Les Carreaux	Terre	C 283	429			

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame du CHASTEL de la HOWARDERIE Alix Henriette Marie Espérance Antoinette Louise, "profession non renseignée", née à COMPIEGNE (Oise) le 24 décembre 1950, demeurant 261 rue de Bologne à (DOUAI), épouse de Monsieur DEBONTE Hervé. **Connue avant enquête**

**Origine de propriété :**

Bien propre : Partage suivant acte reçu par Maître LEVASSEUR, Notaire à PIERREFONDS, le 29 octobre 1984, publié et enregistré au bureau des Hypothèques d'ERMONT les 13 décembre 1984 et 15 février 1985, Volume 10551 n° 2

Usufruit détenu par Madame de GRAMMONT Monique Marie éteint par suite de son décès survenu le 30 avril 1992.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
					S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
15	C 64	3 347	Les Carreaux	Terre	C 286	246	C 285	3 101	Mme POIRET Danielle Denise épouse DEVIENNE Michel Joseph 4 Place de l'Eglise 95380 CHENNEVIERES LES LOUVRES <b>Connue avant enquête</b>
16	C 65	1 412	Les Carreaux	Terre	C 288	89	C 287	1 323	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame POIRET Danielle Denise Perlette, "profession non renseignée", née à SENLIS (Oise) le 21 mai 1948, demeurant 4 place de l'Eglise à CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), épouse de Monsieur DEVIENNE Michel. **Connue avant enquête**

**Origine de propriété :**

Bien propre : partage judiciaire suivant acte reçu par Maître DEJEAN DE LA BATIE, Notaire à GONESSE, le 21 décembre 2000, publié et enregistré au bureau des Hypothèques d'EROMONT le 23 février 2001, Volume 2001P n° 1084.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	S° - N°	Surface en m <sup>2</sup>	S° - N°	Surface en m <sup>2</sup>	
17	A 258*	680	Les Vignes Beauvoisin	Terre	A 624	1	A 623	442	Ste IMMOB DE CHENNEVIERES LES LOUVRES 15 Rue de Louvres 95380 CHENNEVIERES LES LOUVRES <b>Connue avant enquête</b>
18	A 257*	189	Les Vignes Beauvoisin	Terre	A 626	271	A 625	155	
19	A 259	1 329	Les Vignes Beauvoisin	Terre	A 628	359	A 627	970	
20	A 256	647	Les Vignes Beauvoisin	Terre	A 630	169	A 629	478	

\* A 258 surface calculée = 443m<sup>2</sup> ; A 257 surface calculée = 426m<sup>2</sup>

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La Société dénommée CASTEL, Société A Responsabilité Limitée ayant son siège social 15 rue de Louvres à CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 326 700 051 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. Connue après enquête

**Origine de propriété :**

Transmission de patrimoine immobilier par suite de la dissolution de la SOCIETE IMMOBILIERE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES suivant acte reçu par Maître HUAS OLIVIER, Notaire à CLICHY, le 7 avril 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 15 juin 2005, Volume 2005P n° 3102.

**NOTA :** la transmission de patrimoine sus-relatée est intervenue après les enquêtes conjointes DUP-Parcellaire (du 18/10/2004 au 16/11/2004) de sorte que la Société CASTEL n'a pu recevoir de pli. Cette société vient au droit de la SOCIETE IMMOBILIERE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES. De plus, Monsieur ATTAL Claude, Gérant de la SARL CASTEL était administrateur de la SOCIETE IMMOBILIERE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales						Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	Surface en m²		
									S° - N°	Surface en m²	
21	A 263	3 598	Saint Medard	Terre	A 632	69	A 631	3 529			Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES Rue Emile Boisseau 95380 CHENNEVIERES LES LOUVRES <b>Connue avant enquête</b>
25	A 566	1 033	La Tisserande	Chemin de terre	A 643	332	A 641 A 642	580 121			

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES, collectivité territoriale décentralisée ayant son siège en Mairie de CHENNEVIERES LES LOUVRES (95380), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 219 501 541. **Connue avant enquête**

**Origine de propriété :**

- Parcelle A 263 : récemment mutée dans le domaine public communal.
- Parcelle A 566 : issue du domaine public communal suivant PV du Cadastre publié sous la référence 1994P n° 128.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
22	A 573	43 555	La Tisserande	Terre	A 635	1 740	A 634 A 633	3 717 38 098	Prop Indv : M PLASMANS Marcel Robert épouse LECERF Monique Place de l'Eglise 6 Rue Saint Germain 95380 VILLERON <b>Connu avant enquête</b> Prop Indv : M PLASMANS Bernard Hippolyte épouse CHARTIER Elisabeth Ferme du Château 95470 VEMARS <b>Connu avant enquête</b>
23	A 571	3 606	Le Bois Renault	Terre	A 637	441	A 636	3 165	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

1° - Monsieur PLASMANS Marcel Robert Alfred, retraité, né à CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise) le 31 janvier 1930, demeurant 6 place de l'Eglise à VILLERON (Val d'Oise), époux de Madame LECERF Monique. **Connu avant enquête**

2° - Monsieur PLASMANS Bernard Hippolyte Yvon, retraité, né à CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise) le 27 janvier 1931, demeurant Ferme du Château à VEMARS (Val d'Oise), veuf de Madame CHARTIER Elisabeth. **Connu avant enquête**

**Origine de propriété :**

Partage suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, le 29 décembre 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT les 2 avril et 10 août 1990, Volume 1990P n° 2048.

**Observation sans incidence sur la publicité foncière :** Monsieur PLASMANS Bernard Hippolyte est décédé en 2004, ses héritiers sont :

1° - Monsieur PLASMANS Fabrice, demeurant Intersection CD 16 – Chemin de Saint Germain à VEMARS (95470). **Connu après enquête**

2° - Monsieur PLASMANS Olivier, demeurant « Ferme de Marolles » à MORTERY (77160). **Connu après enquête**

3° - Monsieur PLASMANS Christophe, demeurant 12 Rue de Clichy à PARIS (75009). **Connu après enquête**

Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
24	A 500	3 222	Le Bois Renault	Terre	A 640	376	A 638 A 639	2 723 123	Usuf: M DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE Patrick Emmanuel époux CUVILLIER Danielle 209 Rue Victor Hugo 60750 CHOISY AU BAC <b>Connue avant enquête</b> Nu-Prop/Ind: Mlle DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE Gersende 170 Allée des Peupliers 60170 CARLEPONT <b>Connue avant enquête</b> Nu-Prop/Ind: Mme CUVILLIER Danielle Louise Micheline épouse DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE Patrick 209 Rue Victor Hugo 60750 CHOISY AU BAC <b>Connue avant enquête</b> Autres titulaires de droit

**Propriétaire(s) réel(s) :**

1° - Monsieur du CHASTEL de la HOWARDERIE Patrick Emmanuel Marie Pierre Gaston Ghislain, retraité, né à SAINT MICHEL DE LIVET (Calvados) le 12 août 1943, demeurant 209 rue Victor Hugo à CHOISY AU BAC (Oise), époux de Madame CUVILLIER Danielle. Usufruitier. **Connue avant enquête.**

- 2° - Mademoiselle du CHASTEL de la HOWARDERIE Gersende Bronia Madeleine Alix Mare, "profession non renseignée", née à COMPIEGNE (Oise) le 13 septembre 1972, demeurant 209 rue Victor Hugo à CHOISY AU BAC (Oise), célibataire majeure. Nu-propriétaire. Connue avant enquête.
- 3° - Monsieur du CHASTEL de la HOWARDERIE Florent Robert Philippe Gaston, "profession non renseignée" né à COMPIEGNE (Oise) le 23 février 1979, demeurant 209 rue Victor Hugo à CHOISY AU BAC (Oise), célibataire majeure. Nu-propriétaire. Connue avant enquête

**Origine de propriété :**

Donation-Partage de la nue-propriété suivant acte reçu par Maître ALLARD, Notaire à DOUAI, le 26 octobre 1999, publié et enregistré au bureau des Hypothèques d'ERMONT le 7 janvier 1999, Volume 1999P n° 59.

Du chef du donateur : Partage suivant acte reçu par Maître LEVASSEUR, Notaire à PIERREFONDS, le 29 octobre 1984, publié et enregistré au bureau des Hypothèques d'ERMONT les 13 décembre 1984 et 15 février 1985, Volume 10551 n° 2. L'Usufruit détenu par Madame de GRAMMONT Monique Marie s'est éteint par suite de son décès survenu le 30 avril 1992.

**Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES**

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
26	A 497	8 646	Le Bois Renault	Terre	A 645	16	A 644	8 630	Mme COMPAGNON Marie Loise Virginie épouse DERYCKE Jules 3 Rue de l'Ormet 95380 VILLERON <b>Connue avant enquête</b>

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame COMPAGNON Marie-Louise Virginie, retraitée, née à VILLERON (Val d'Oise) le 10 mars 1910, demeurant 3 rue de l'Ormet à VILLERON (Val d'Oise), veuve de Monsieur DERYCKE Jules Louis. **Connue avant enquête**

**Origine de propriété :**

Donation en nue-propriété à titre de partage anticipé suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES le 10 avril 1951, transcrit au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE le 13 décembre 1951, Volume 4540 n° 20.  
Le droit d'usufruit que détenait Monsieur COMPAGNON Auguste Prosper Nil, né à VILLERON (Val d'Oise) le 14 octobre 1873, s'est éteint par suite de son décès survenu le 14 août 1969.

**Observation sans incidence sur la publicité foncière :** Madame COMPAGNON Marie-Louise Virginie veuve DERYCKE est décédée le 19 juin 2005, ses héritiers sont :

- 1° - Monsieur LOUISMET Alain, "profession non renseignée", demeurant 3 rue de l'Ormet à VILLERON (Val d'Oise). **Connu après enquête**
- 2° - Madame LOUISMET Françoise, "profession non renseignée", demeurant 3 rue de l'Ormet à VILLERON (Val d'Oise). **Connu après enquête**

Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
27	A 138	5 446	La Tisserande	Terre	A 648	698	A 646 A 647	3 233 1 515	GF DU BOIS D'ARGENTEUIL Ferme de Vollerand 95380 VILLERON

**Propriétaire(s) réel(s) :**

GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS D'ARGENTEUIL, Société Civile dont le siège social est à la Ferme de Vollerand à VILLERON (Val d'Oise), identifié au répertoire SIRENE sous le n° 328 181 714 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. **Connu avant enquête.**

**Origine de propriété :**

Dépôt de KBis du 12 décembre 1991 suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, emportant transfert de propriété suite à l'apport publié le 2 septembre 1983, Volume 10032 n° 7.

Publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT les 3 et 28 février 1992, Volume 1992P n° 586.

Commune de VEMARS

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	
51	C 220	12 710	Le Parc de Villeron	Terre	C 563	323	C 562	12 387
54	C 173	40	Le Parc de Villeron	Terre	C 571	11	C 570	29
55	C 171	19 987	Le Parc de Villeron	Terre	C 573	241	C 572	19 746
								M BAUCHE Olivier Marcel Henry 18 Boulevard Maillot 92200 NEUILLY SUR SEINE <b>Connu avant enquête</b> M BAUCHE Nicolas Charles Henri époux BARDOT Claudette 131 Rue de la Tour 75116 PARIS 16 <b>Connu avant enquête</b> M BAUCHE Frédéric Gérard Christian époux REVILLON Sabrina 67 Boulevard Lannes 75116 PARIS 16 <b>Connu avant enquête</b>

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - REGNIER Jacques Michel Patrick, Administrateur de Société, né le 6 juin 1944 à PARIS (16ème), demeurant 56 rue de Cauderan à 33110 LE BOUSCAT, époux de TEISSEIRE Diane. **Connu après enquête**
- 2° - REGNIER Thierry François Marcel Hugues, Clerc d'Avoué, né le 3 janvier 1946 à PARIS (16ème), demeurant 32 rue Pérignon à 75015 PARIS, divorcé de Madame OEH MICHEN Virginie Laurence **Connu après enquête**
- 3° - REGNIER Marc François Guillaume, Photographe, né le 30 juillet 1948 à PARIS (16ème), demeurant 214 route de Pégomas Sainte Antoine à 06130 GRASSE, célibataire. **Connu après enquête**

4° - BAUCHE Olivier Marcel Henry, "profession non renseignée", né à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) le 20 octobre 1945, demeurant 30 Rue Péron à CROISSY SUR SEINE (Yvelines), divorcé de KNUTSON Ann-Katrin Elisabeth. **Connu avant enquête**

**Origine de propriété :**

Biens recueillis après le décès de Monsieur BAUCHE Gérard Henri Christian, en son vivant propriétaire, demeurant à PARIS 16<sup>ème</sup>, né à PARIS 16<sup>ème</sup> le 7 avril 1914, décédé en son domicile le 5 mars 2002.

Testament reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, le 18 novembre 1998 par lequel le défunt a procédé au partage anticipé de ses biens. Attestation de propriété établie par Maître FIXOIS, le 17 octobre 2001, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques d'ERMONT le 30 novembre 2001, Volume 2001P n°6435 (et correction de formalité du service le 27/05/2002 - Dépôt n° 2002 D 5590).

Partage suivant acte reçu par Maître LE PAVEC, Notaire à PARIS, le 17 février 1994, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 22 avril 1994, Volume 1994P n° 1896.

**NOTA :** Par suite d'une erreur au cadastre, les consorts REGNIER n'ont pas reçu de notifications des enquêtes conjointes pour ces trois parcelles (N°s 51-54-55 du Plan).

En revanche, ils ont reçu une notification pour les parcelles n°s 52-53 du Plan de sorte qu'ils ont été informés de l'enquête DUP-Parcellaire en temps et en heure.

Commune de VEMARS

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
52	C 219	13 703	Le Parc de Villeron	Terre	C 566	2 753	C 564 C 565	9 967 983	M REGNIER Thierry François Marcel Hughes 32 Rue Perignon 75015 PARIS <b>Connu avant enquête</b>
53	C 218	6 095	Le Parc de Villeron	Terre	C 569	1 078	C 567 C 568	4 381 636	M REGNIER Jacques Michel Patrick époux TEISSEIRE Diane 56 Rue Cauderan 33110 LE BOUSCAT <b>Connu avant enquête</b> M REGNIER Marc François époux ABIDJIN Domaine des Moulrières 214 Route de Pegomas Saint Antoine 06130 GRASSE <b>Connu avant enquête</b>

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - BAUCHE Olivier Marcel Henry, Administrateur de Société, né à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) le 20 octobre 1945, demeurant 30 Rue Péron à CROISSY SUR SEINE (Yvelines), divorcé de KNUTSON Ann-Katrin Elisabeth. **Connu après enquête.**
- 2° - BAUCHE Nicolas Charles Henri, Administrateur de Société, né le 8 mai 1949 à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine), demeurant 131 rue de la Tour à 75016 PARIS, époux de Madame BARDOT Claudette. **Connu après enquête.**
- 3° - BAUCHE Frédéric Gérard Christian, Administrateur de Société, né le 10 juillet 1953 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), demeurant 67 boulevard Lannes à 75016 PARIS, époux de Madame REVILLON Sabrina. **Connu après enquête.**

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, les 22 mai et 8 juin 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 12 juillet 2005, Volume 2005P n° 3637.

**NOTA : Les consorts BAUCHE n'ont pas reçu de notifications des enquêtes conjointes pour ces deux parcelles (N°s 52-53 du Plan) puisqu'ils les ont acquises après.**

**En revanche, ils ont reçu une notification pour les parcelles n°s 51-54-55 du Plan de sorte qu'ils ont été informés de l'enquête DUP-Parcellaire en temps et en heure.**

Commune de VILLERON

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
101	AH 1	45 486	L'Avenue Coulon	Terre	AH 11	860	AH 10	44 626	LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE VOLLERAND ET VILLERON Ferme de Vollerand 93380 VILLERON

036

**Propriétaire(s) réel(s) :**

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE VOLLERAND ET VILLERON, Société Civile dont le siège social est à la Ferme de Vollerand à VILLERON (Val d'Oise), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 328 181 722 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

**Origine de propriété :**

Acte de constitution du GFA et apport immobilier suivant acte reçu par Maître DIOT, Notaire à PARIS, le 29 juin 1983, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 2 septembre 1983, Volume 10032 n° 6.

**Commune de VILLERON**

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
102	AD 4	6 211	Pièce du Prix	Friches	AD 42	125	AD 41	6 086	GF DU BOIS D'ARGENTEUIL Ferme de Vollerand 95380 VILLERON
104	AD 6	2 421	Pièce du Prix	Friches	AD 44	255	AD 43	2 166	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS D'ARGENTEUIL, Société Civile dont le siège social est à la Ferme de Vollerand à VILLERON (Val d'Oise), identifié au répertoire SIRENE sous le n° 328 181 714 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. **Connu avant enquête.**

**Origine de propriété :**

Dépôt de KBis du 12 décembre 1991 suivant acte reçu par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES, emportant transfert de propriété suite à l'apport publié le 2 septembre 1983, Volume 10032 n° 7.

Publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT les 3 et 28 février 1992, Volume 1992P n° 586.

Etant ici précisé que suivant Procès-verbal de remaniement du 8 janvier 2002 publié le même jour, Volume 2002P n° 81, la parcelle B n° 609 est devenue AD n° 4 et la parcelle B n° 61 est devenue AD n° 6.

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DES  
RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITES  
LOCALES

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

Bureau du Contrôle  
de la Légalité

Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2008

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 08 - 512**

**PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE DE COYE-LA-FORET  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES  
EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX (S.I.C.T.E.U.B.) ET  
MODIFICATION DES STATUTS DUDIT SYNDICAT.**

-----

LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

-----

LE PREFET DE L'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-----

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 juillet 1974 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (S.I.C.T.E.U.B.) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 1978 autorisant la modification des statuts du S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Noisy-sur-Oise au S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 1984 autorisant la modification des statuts du S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 16 juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny-sous-Bois au S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du S.I.C.T.E.U.B. ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 11 octobre 2002 autorisant la modification des statuts du S.I.C.T.E.U.B. ;

VU la délibération du 10 mai 2007 du conseil municipal de Coye-la-Forêt donnant un avis de principe favorable à l'adhésion de la commune au S.I.C.T.E.U.B. ;

VU la délibération du 14 décembre 2007 du conseil municipal de Coye-la-Forêt décidant de faire adhérer la commune au S.I.C.T.E.U.B et adoptant les statuts dudit syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.C.T.E.U.B., en date du 19 décembre 2007, décidant d'approuver l'adhésion de la commune de Coye-la-Forêt audit syndicat, décidant d'approuver la modification de ses statuts et sollicitant l'accord de ses communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux de communes du Val d'Oise membres du S.I.C.T.E.U.B :

1) ASNIERES-SUR-OISE	du 10 janvier 2008
2) FOSSES	du 20 février 2008
3) JAGNY-SOUS-BOIS	du 18 février 2008
4) LE PLESSIS-LUZARCHES	du 29 février 2008
5) LUZARCHES	du 23 janvier 2008
6) MARLY-LA-VILLE	du 8 février 2008
7) NOISY-SUR-OISE	du 8 février 2008
8) SAINT-WITZ	du 5 février 2008
9) SEUGY	du 22 février 2008
10) SURVILLIERS	du 7 février 2008
11) VIARMES	du 24 janvier 2008

VU les délibérations des conseils municipaux de communes de l'Oise membres du S.I.C.T.E.U.B :

1) LA CHAPELLE-EN-SERVAL	du 19 février 2008
2) MORTEFONTAINE	du 31 mars 2008
3) ORRY-LA-VILLE	du 14 février 2008
4) PLAILLY	du 17 janvier 2008
5) PONTARME	du 8 février 2008
6) THIERS-SUR-THEVE	du 8 février 2008

approuvant l'adhésion de la commune de Coye-la-Forêt au S.I.C.T.E.U.B., et adoptant la modification des statuts dudit syndicat ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bellefontaine, Chaumontel et Lassy valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser l'adhésion de la commune de Coye-la-Forêt au S.I.C.T.E.U.B et la modification des statuts dudit syndicat.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Oise.

### ARRETENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont approuvées l'adhésion de la commune de Coye-la-Forêt au S.I.C.T.E.U.B ainsi que la modification des statuts dudit syndicat.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président du S.I.C.T.E.U.B. et aux Maires des communes membres dudit syndicat.

Il sera également publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise, et affiché dans les mairies des communes membres du syndicat et au siège du S.I.C.T.E.U.B.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R.311-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,  
Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Oise,  
MM. les Sous-Préfets de Sarcelles et de Senlis,  
M. le Président du S.I.C.T.E.U.B,  
Mmes et MM. les maires des communes membres du S.I.C.T.E.U.B

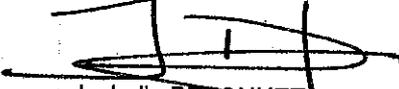
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 OCT. 2008

Le Préfet du Val-d'Oise  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

Le Préfet du Val-d'Oise  
et par délégation  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET

040

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
ORGY-PONTOISE, le

02 OCT. 2008

Pour le Préfet,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE  
TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA  
THEVE ET DE L'YSIEUX

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

STATUTS :

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins Thève et Ysieux, créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974, regroupe à compter de ce jour les communes de :

PASCALÉ RIEU

Pour le département du Val d'Oise :

Pour le département de l'Oise :

ASNIERES SUR OISE  
BELLEFONTAINE  
CHAUMONTEL  
FOSSES  
JAGNY SOUS BOIS  
LASSY  
LE PLESSIS LUZARCHES  
MARLY LA VILLE  
NOISY SUR OISE  
LUZARCHES  
SAINT WITZ  
SEUGY  
SURVILLIERS  
VIARMES

COYE-LA-FORET  
LA CHAPELLE EN SERVAL  
MORTEFONTAINE  
ORRY LA VILLE  
PLAILLY  
PONTARME  
THIERS SUR THEVE

**ARTICLE 2** - Toutefois la commune de SAINT WITZ n'adhère au Syndicat que pour la partie de son territoire comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux.

1- OBJET DU SYNDICAT, SIEGE, DUREE

**ARTICLE 3** - Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des eaux usées dans les conditions suivantes :

- Investissement et Fonctionnement sur le réseau général d'assainissement et les installations de traitement des eaux usées qui se limiteront à terme à une station collective en bordure de l'Oise.

Le réseau général comprend un collecteur principal empruntant la vallée de l'Ysieux et des antennes vers les agglomérations jusqu'aux points de convergence des réseaux communaux auquel il sera adjoind un second collecteur empruntant la vallée de la Thève.

- Fonctionnement des réseaux communaux d'eaux usées, consistant dans l'exploitation, l'entretien et la réparation (limitée à 10 mètres linéaire de canalisation).

Il sera rendu compte annuellement au Comité de tous les branchements ; tous les projets de lotissement sont soumis obligatoirement à son autorisation préalable pour le raccordement.

Un règlement unique adopté par le Comité est appliqué sur tout le territoire du Syndicat ; il prévoit en particulier les normes de rejet.

ARTICLE 4 - Le Syndicat s'est vu remettre dès sa création le collecteur principal et les ouvrages existants de traitement des eaux usées dont les charges lui sont donc attribuées. Pour se doter des infrastructures adaptées aux besoins à l'horizon 2030, le Syndicat adjoindra prochainement aux installations remises à sa création, un second collecteur implanté dans la vallée de la Thève. La station d'épuration d'Asnières sur Oise sera restructurée afin de pouvoir satisfaire à ces mêmes objectifs ainsi qu'aux directives européennes en matière d'assainissement.

ARTICLE 5 - Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - Le siège du Syndicat est fixé :

STATION D'EPURATION  
RD 922  
95270 Asnières sur Oise

ARTICLE 7 -

D'une façon générale, le réseau gravitaire devra être favorisé dès que les conditions techniques le permettront.

Les postes de relèvement et de refoulement seront réalisés sous réserve de la présentation au Syndicat d'un dossier justifiant cette technique comme meilleure solution.

## 2- ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 8 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune associée, élus par les conseils municipaux en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.*

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

ARTICLE 9 - Le Comité Syndical élit parmi ses membres, ceux de son bureau, ainsi composé :

- Un Président;
- Trois Vice-présidents, l'un des trois étant choisi parmi les délégués du Département de l'Oise ;
- Dix membres, quatre des dix étant choisi parmi les délégués du Département de l'Oise.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical, et en cas de nouvelle élection du Président.

ARTICLE 10 - Les conditions de validité des délibérations du Comité Syndical et, le cas échéant, du bureau procédant par délégation du Comité, et les conditions de l'ordre et de la tenue des séances, seront celles fixées par le titre II du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Toutefois, le Comité décide de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

Toutes les fonctions des membres du bureau et du Comité sont gratuites.

ARTICLE 11 - Le Comité Syndical tient au minimum chaque semestre une session ordinaire.

Selon les dispositions de l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ; il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - Le Comité Syndical peut confier au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Président et le Bureau lui rendent compte de ses travaux.

ARTICLE 13 - Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

### 3- DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 -

Le Syndicat a l'obligation de maintenir un budget, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement, en équilibre.

La majeure partie des dépenses de fonctionnement est financée par une partie de la redevance d'assainissement appliquée à la consommation en eau potable des usagers demeurant ou exerçant sur le territoire du Syndicat.

Pour le financement des investissements, le Syndicat peut avoir recours à l'emprunt.

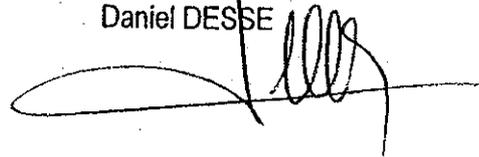
Par ailleurs, le Syndicat perçoit une fraction des participations au titre des nouvelles constructions ou des taxes de raccordement selon les dispositions fixées par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 15 - Les communes membres sont tenues, afin de permettre le recouvrement de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées, de communiquer les renseignements nécessaires sur les constructions à raccorder, et notamment la liste de tous les permis de construire au Syndicat.

En cas de non-paiement de la taxe de raccordement, les communes membres communiqueront aux services de la Perception de VIARMES les renseignements nécessaires pour permettre le recouvrement par voie contentieuse des sommes non versées.

ARTICLE 16 - Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Trésorier de VIARMES.

Le Président,  
Daniel DESSE





DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2008

AP 08-513

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité  
LD

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE, RELATIF AU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DES DOUCETTES .**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants et R.11-14 à R.11-14-15 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU la délibération du 29 mai 2008 par laquelle le conseil municipal de Garges-les-Gonesse demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dans le cadre d'une ZAC ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du conseil municipal de Garges-les-Gonesse,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan périmétral,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une étude d'impact

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 septembre 2008 désignant Madame Christiane MINGAUD comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

044

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, dans la Commune de Garges-les-Gonesse, **du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2008 inclus** :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dans le cadre d'une ZAC sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

**ARTICLE 2** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Garges-les-Gonesse **du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2008 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **lundi, mardi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 17 h 45**
- **jeudi de 13 h 00 à 19 h 45**
- **vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 17 h 15.**

**ARTICLE 3** - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Garges-les-Gonesse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

**ARTICLE 4** - Madame Christiane MINGAUD, Directrice d'école en retraite, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Garges-les-Gonesse :

- **le lundi 03 novembre de 8 h 45 à 11 h 45.**
- **le vendredi 14 novembre de 14 h 45 à 17 h 45.**
- **le jeudi 20 novembre de 16 h 45 à 19 h 45.**
- **le vendredi 28 novembre de 14 h 15 à 17 h 15.**

**ARTICLE 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Garges-les-Gonesse, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le **vendredi 10 octobre 2008** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de Garges-les-Gonesse.

**ARTICLE 6** - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

.../...

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le 27 octobre 2008.

**ARTICLE 7** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes**

### **a) Enquête d'utilité publique**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Garges-les-Gonesse sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

### **b) Enquête parcellaire**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

.../...

**ARTICLE 9** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation devra être mise en oeuvre.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- Monsieur le Maire de Garges-les-Gonesse,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2008

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité  
LD

AP 08-514

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL, RELATIF A L'EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE SIS ALLEE DES CLEMATITES PREVU DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA CERISAIE.**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27;

VU la délibération du 15 mai 2008 par laquelle le conseil municipal de Villiers-le-Bel demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Bel,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 septembre 2008 désignant Monsieur Michel MALLET, comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

048

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, dans la commune de Villiers-le-Bel, du samedi 25 octobre au lundi 24 novembre 2008 inclus :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel ;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité de cet immeuble nécessaire à la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie.

**ARTICLE 2** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Villiers-le-Bel du samedi 25 octobre au lundi 24 novembre 2008 inclus et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mardi de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 3** - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit, en mairie de Villiers-le-Bel, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

**ARTICLE 4** - Monsieur Michel MALLET, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication de la Défense en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Villiers-le-Bel:

- le samedi 25 octobre de 9 h 00 à 11 h 00.
- le samedi 8 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- le mercredi 12 novembre de 16 h 00 à 19 h 00.
- le lundi 24 novembre de 15 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Villiers-le-Bel, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le samedi 18 octobre 2008 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de Villiers-le-Bel.

**ARTICLE 6** - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

.../...

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **25 octobre 2008**.

**ARTICLE 7** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes**

##### **a) Enquête d'utilité publique**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Villiers-le-Bel sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

##### **b) Enquête parcellaire**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

.../...

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 9** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation devra être mise en oeuvre.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- Monsieur le maire de Villiers-le-Bel,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 OCT 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau de la dynamique  
des territoires et de  
l'intercommunalité

Cergy-Pontoise, le 07 OCT. 2008

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 08 - 53 1**

**PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANDILLY  
AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE  
DU VAL D'OISE (SMGFAVO)**

-----

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

-----

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du SMGFAVO ;

VU la délibération du 20 septembre 2006 du conseil municipal d'Andilly demandant son adhésion au SMGFAVO, sans choisir d'options facultatives ;

VU la délibération du 17 avril 2008 du comité syndical du SMGFAVO acceptant l'adhésion de la commune d'Andilly audit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

BEAUMONT-SUR-OISE	du 27 juin	2008
HODENT	du 6 mai	2008
PERSAN	du 27 juin	2008

approuvant l'adhésion de la commune d'Andilly au SMGFAVO ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Argenteuil, Arnouville-lès-Gonesse, Arronville, Arthies, Asnières-sur-Oise, Attainville, Auvers-sur-Oise, Avernes, Baillet-en-France, Banthelu, Beauchamp, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Berville, Bessancourt, Bezons, Boisemont, Boissy-l'Aillierie, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Bray-et-Lû, Bréançon, Brignancourt, Bruyères-sur-Oise, Buhy, Butry-sur-Oise,

Cergy, Charmont, Chars, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Parisis, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoeu, Enghien-les-Bains, Ennery, Epiais-Rhus, Epinay-Champlâtreux, Eragny-sur-Oise, Ermont, Ezanville, Franconville-la-Garenne, Frémécourt, Frépillon, Frouville, Gadancourt, Garges-lès-Gonesse, Genainville, Génicourt, Goussainville, Groslay, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Hédouville, Herblay, Hérouville, Jagny-sous-Bois, Jouy-le-Moutier, La Chapelle-en-Vexin, La Frette-sur-Seine, La Roche-Guyon, Labbeville, Lassy, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Mesnil-Aubry, Le Perchay, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Livilliers, Longuesse, Luzarches, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Margency, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry-sur-Oise, Moisselles, Montgeroult, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montreuil-sur-Epte, Montsout, Mours, Moussy, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise, Nucourt, Omerville, Osny, Pierrelaye, Piscop, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Ronquerolles, Sagy, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Santeuil, Sarcelles, Seraincourt, Seugy, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vétheuil, Viarmes, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villaines-sous-Bois, Villers-en-Arthies, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec, Wy-dit-Joli-Village ;

CONSIDERANT l'absence de délibération, valant avis favorable, des Communautés de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, et de Roissy – Porte de France ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser l'adhésion de la commune d'Andilly au SMGFAVO ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

## ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est autorisée, à compter de ce jour, l'adhésion de la commune d'Andilly au SMGFAVO pour les seules compétences obligatoires dudit syndicat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire d'Andilly, aux maires des 158 communes du Val d'Oise déjà adhérentes à titre individuel au SMGFAVO, aux présidents des Communautés de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, et de Roissy – Porte de France, membres du SMGFAVO, ainsi qu'au président du SMGFAVO.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes membres, et aux sièges du SMGFAVO et des communautés de communes adhérentes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,  
Mme la sous-préfète d'Argenteuil,  
M. le sous-préfet de Pontoise,  
M. le sous-préfet de Sarcelles,  
M. le président du SMGFAVO,  
Mmes et MM. les maires des communes membres du SMGFAVO,  
MM. les présidents des communautés de communes adhérentes au SMGFAVO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 OCT. 2008

LE PRÉFET,



Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la coordination  
interministérielle

**ARRETE n° 08 - 086** donnant délégation de signature à M. Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2000-562 du 21 juin 2000 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 portant création du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la décision du 23 avril 2007 nommant M. Dominique LANDRY, attaché principal, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LANDRY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les documents suivants :

1. copies, extraits de documents, bordereaux d'envoi
2. convocations et envois de documents
3. correspondances administratives courantes du ressort de l'activité normale du service
4. attestations et récépissés
5. procès-verbaux d'examens de secourisme et attestations de réussite en qualité de président du jury,
6. attestations de réussite aux examens du brevet national de monitorat de premiers secours, du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et du monitorat de secourisme,
7. procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public et immeubles à grande hauteur, en qualité de président.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY, la délégation de signature est accordée à Mme Dominique PERCEVAL, attachée, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des compétences visées ci-dessus.

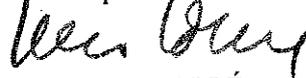
**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Mlle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Agnès CROS, secrétaire administrative, et Mme Muguette ORJUBIN, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité E.R.P./I.G.H. des établissements relevant des catégories 2 à 5, en qualité de président.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY et de Mme Dominique PERCEVAL, délégation de signature est accordée à Mlle Valérie SOTTEJEAU, pour les compétences énumérées à l'article 1, aux points 1 à 6.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 OCT. 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 087** portant  
renouvellement de la composition  
du Conseil départemental de  
l'éducation nationale

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU la lettre du 13 juin 2008 du président du conseil régional d'Ile de France ;

VU la délibération n°0-08 du 28 mars 2008 du conseil général du Val d'Oise ;

VU la lettre du 28 mai 2008 du président de l'union des maires du Val d'Oise ;

VU la lettre du 23 septembre 2008 de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU la lettre du 8 septembre 2008 du président de l'union départementale des associations familiales du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département du Val d'Oise. Sa composition est la suivante:

▪ **Présidents** :

Le préfet

Le président du conseil général

▪ Vice-présidents :

Madame l'inspectrice d'académie

Monsieur Gérard SEBAOUN, 2ème vice-président du conseil général du Val d'Oise

▪ Dix représentants des collectivités locales

Un conseiller régional

⇒ Membre titulaire

Madame Rosita JAOUEN

⇒ Membre suppléant

Monsieur Emmanuel MAUREL

Cinq conseillers généraux

⇒ Membres titulaires

M. Jean-Pierre BARENTIN  
M. Hussein MOKHTARI  
Mme Dominique GILLOT  
M. Luc STREHAIANO  
M. Robert DAVIOT

⇒ Membres suppléants

Mme Andrée SALGUE  
M. Christophe DULOUDARD  
M. François BALAGEAS  
M. Daniel DESSE  
M. Michel MONTALDO

Quatre maires

⇒ Membres titulaires

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT  
Monsieur Jean-Claude BOISTARD  
Monsieur Jean-Pierre BEQUET  
Madame Jacqueline MAIGRET

⇒ Membres suppléants

Monsieur Patrick BARBE  
Monsieur Hubert TARDIF  
Monsieur Elie LE PORT  
Monsieur Michel VALLADE

▪ Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

⇒ Membres titulaires

Mme Fabienne VICIOT (SNUipp-FSU)  
M. Kamel OULD BOUALI (SNUipp-FSU)  
M. David RAFROIDI (SNES-FSU)  
M. Laurent JANY (SNUipp-FSU)  
M. François MARTIN (SNES-FSU)  
Mme Anne MARNE (SNES-FSU)  
Mme Evelynne SEGUIN (SE-UNSA)  
Mme Ghislaine BISSONNIER (SE-UNSA)  
Mme Sylvaine GODARD (SGEN-CFDT)  
M. Daniel COURREGÉ (FO)

⇒ Membres suppléants

M. Julien LE CAER (SNEP-FSU)  
M. Rémi CAVALUCCI (SNASUB-FSU)  
M. Thierry THIBAUT (SNUipp-FSU)  
M. Jean Charles FERNANDEZ (SNES-FSU)  
M. Philippe VESPASIEN (UNATOS-FSU)  
M. Didier RAMBAULT (SNES-FSU)  
Mme Monique BONTEMPS (SE-UNSA)  
M. Denis MARSOULAUD (SE-UNSA)  
M. Pierre KARILA (SGEN-CFDT)  
M. Claude SINGER (FO)

▪ Dix représentants des usagers

- Sept représentants des parents d'élèves

⇒ Membres titulaires

M. Manuel ALVAREZ (FCPE)  
M. Franck AKNINE (FCPE)  
M. Francis GABOULEAUD (FCPE)  
Mme Claude LOUP (FCPE)  
M. Bruno BRISEBARRE (FCPE)  
Mme Catherine CARAMELLE (FCPE)  
M. William PANEL (PEEP)

⇒ Membres suppléants

M. Laurent DESERT (FCPE)  
Mme Rachida KAANOUNE (FCPE)  
Mme Nathalie MARTIN (FCPE)  
Mme Edith RATIER (FCPE)  
Mme Sylvie FROMENTELLE (FCPE)  
Mme Corinne VOGEL (FCPE)  
Mme Marika BERGENDAL (PEEP)

**- Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

⇒ Membre titulaire

Mme Josiane LEGENDRE-HERNANDEZ  
(Office central de la coopération à l'école)

⇒ Membre suppléant

*poste vacant*

**- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

**♦ Membres désignés par le préfet :**

⇒ Membre titulaire

Mme Christine OUVRARD (UDAF 95)

⇒ Membre suppléant

Mme Anne-Marie DUMONT (UDAF 95)

**♦ Membres désignés par le président du conseil général**

⇒ Membre titulaire

*poste vacant*

⇒ Membre suppléant

*poste vacant*

**▪ Un délégué départemental de l'éducation nationale (à titre consultatif)**

⇒ Membre titulaire

M. Jean-Pierre JAVELOT

⇒ Membre suppléant

M. Raymond NUGOU

**Article 2** : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période de trois ans.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°07-224 du 23 octobre 2007 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur général des services administratifs du conseil régional, M. le directeur général des services administratifs du conseil général, M. le président de l'union des maires du Val d'Oise, et Mme l'inspectrice d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
du Val d'Oise

**ARRETE N° 2008- 1486**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L.134-4, L. 134-5, L. 134-6, L. 134-7, L. 134-10, R. 134-1, R. 134-2, R. 134-10, R. 134-11 et R. 134-12 ;

Vu l'arrêté de nomination des membres de la Commission Départementale d'Aide Sociale en date du 4 septembre 2006 ;

VU les arrêtés portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale, en date des 21 septembre 2006, 3 septembre 2007 et 11 juin 2008 ;

VU l'affectation de Madame MAGNIFIQUE Anne Marie le 15 septembre 2008 au service de l'aide sociale, en remplacement de Madame PLACERDAT ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Aide Sociale du Val d'Oise est modifiée comme suit :

**0 6 0**

**Rapporteurs :**

*De la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales*

• dossiers de Couverture Maladie Universelle Complémentaire et d'Aide Médicale de l'Etat

- Madame MAGNIFIQUE Anne- Marie
- Madame MARTIN Patricia
- Monsieur LEMAITRE Jean-Christophe

**ARTICLE 2:** Les fonctions de secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale sont assurées par Madame Elise DUPONT ou ses suppléants, Madame Anne-Marie MAGNIFIQUE, Madame Patricia MARTIN, Monsieur Jean-Christophe LEMAITRE.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions des arrêtés n°2008-741 du 11 juin 2008, n° 2007- 1114 du 03 septembre 2007, n° 2006-1230 du 21 septembre 2006 et n° 2006- 1139 du 4 septembre 2006 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
Des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n°2008 - 1483

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté portant fixation de la dotation et les tarifs  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pontoise**

- Vu** les codes de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu** la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- Vu** la Loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu** la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vu** L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances de l'Etat pour l'année 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-406 du 02/05/2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé
- Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Vu** le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

062

**Vu** la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 Février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médicaux sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Vu** la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2005 entre le Président du Conseil Général, le Préfet et le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1167 du 14 Août 2008 fixant la dotation et les tarifs de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ::

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est modifié comme suit :

Le forfait global soins retenu pour l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise, au titre de l'année 2008, s'élève à **3 843 671 €** et se décompose comme suit :

**Dotation EHPAD : 3 746 532 €**  
**Accueil de jour : 97 139 €**

#### **ARTICLE 2 :**

Le tarif de prestation applicable à l'établissement est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Code</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Tarif soins accueil de jour</b>	<b>44</b>	<b>53,38</b>

#### **ARTICLE 3 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

#### **ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le

**08 OCT. 2008**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
Des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n°2008 - 1484

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté portant fixation de la dotation accueil de jour  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argenteuil**

- Vu** les codes de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu** la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- Vu** la Loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu** la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vu** L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances de l'Etat pour l'année 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-406 du 02/05/2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé
- Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Vu** le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

064

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 Février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médicaux sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu l'arrêté ARH/95/2008/073 du 16/07/2008 fixant la dotation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées du Centre Hospitalier d'Argenteuil

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La Dotation de l'Accueil de jour pour Personnes Agées du Centre Hospitalier d'Argenteuil s'élève à **122 276€** qui se décompose comme suit :

Accueil de jour : **88 076€**

Transport des Personnes Agées : **34 200€**

### ARTICLE 2 :

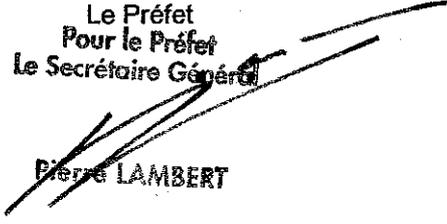
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

### ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 08 OCT. 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n°2008 - 1485

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2008  
de l'Accueil de Jour de la Fondation Chantepie Mancier à L'ISLE-ADAM**

- Vu** les codes de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- Vu** la Loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu** la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances de l'Etat pour l'année 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-406 du 02/05/2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 27 Février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 Février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

066

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins retenu pour l'accueil de jour de la Fondation Chantepie Mancier, au titre de l'année 2008 s'élève à 460 500 €.

### ARTICLE 2 :

Le tarif de prestation applicable à l'établissement est fixé ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant en €
Tarif soins accueil de jour Alzheimer	44	41,02

### ARTICLE 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le

0 8 OCT. 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N°2008- 1431**

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2008 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1711 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2008 pour « l'ITEP La Mayotte » à Montlignon, en date du 27 décembre 2007;
- Vu** les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2008 transmises le 30 octobre 2008 ;

**068**

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 24 juin 2008 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 24 juillet 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2008-1041 du 6 août 2008 à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

### ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

**ITEP LA MAYOTTE**  
165 rue de Paris  
95680 MONTLIGNON  
Finess : 95 069 0123

s'élèvent à **4 668 546 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation	465 538	<u>Groupe I</u> Produits de la Tarification	4 298 762
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	3 613 417	<u>Groupe II</u> Produits relatifs à l'exploitation : Forfait journalier	228 784
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	395 204	<u>Groupe III</u> Produits Financiers	141 000
<b>Total charges 2008</b>	<b>4 474 159</b>		
Financement du déficit N-2	194 387	Reprise de l'excédent N-2 :	
<b>TOTAL</b>	<b>4 668 546</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 668 546</b>

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'ITEP La Mayotte à Montlignon, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, est fixé comme suit :

**Prix de journée de semi-internat et Internat : 220,80 €**

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 5 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'ITEP La Mayotte.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

~~Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1443

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22, L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-6 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport motivé du service santé-environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 28 août 2008 concluant à l'insalubrité du logement aménagé en rez-de-chaussée dernière porte gauche sise 20 rue de Villetaneuse à MONTMAGNY ;
- VU** l'avis favorable émis le 18 septembre 2008 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

**CONSIDERANT** que le logement appartenant à la SCI 2F représentée par monsieur FLORES domicilié 63 rue de la république à Villiers le Bel (95700) et madame METIVIER domiciliée 19 rue de la Justice à Bezons (95870), situé en rez-de-chaussée, dernière porte gauche, dans l'immeuble sis 20 rue de Villetaneuse à MONTMAGNY, occupé par la famille TIRERA, constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- les fenêtres n'assurent plus l'étanchéité de l'air extérieur et des intempéries
- le logement est affecté par l'humidité ; cette humidité entraîne la prolifération de moisissures
- les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement
- dans la pièce principale, la présence de peinture au plomb accessible a été mise en évidence
- le logement ne comporte pas de moyen de chauffage
- des fils électriques sont à nu notamment dans la pièce d'eau (salle d'eau)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le logement situé en rez-de-chaussée dernière porte gauche dans l'immeuble sis 20 rue de Villetaneuse à MONTMAGNY, propriété de la SCI 2F représentée par monsieur Florès domicilié 63 rue de la république à Villiers le Bel (95700) et madame METIVIER domiciliée 19 rue de la Justice à Bezons (95870) est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2 :** Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient aux propriétaires de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 6 mois :

- Mettre en conformité les ventilations du logement afin d'assurer une circulation d'air permanente dans les locaux,
- Supprimer l'accessibilité au plomb dans les boiseries et les revêtements dégradés de certains murs,
- Exécuter les travaux nécessaires pour que le logement soit pourvu d'un moyen de chauffage efficace et suffisant,
- Exécuter les travaux nécessaires pour que l'étanchéité des fenêtres à l'air et aux intempéries soit assurée,
- Mettre en sécurité électrique l'ensemble du logement.

Le délai de 6 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de la présence de plomb dans les revêtements muraux et les menuiseries, il appartient aux propriétaires désignés à l'article 1, en leur qualité de maître d'ouvrage de :

- Prendre les mesures nécessaires pour que la réalisation des travaux dans le logement n'entraîne pas la production de poussières dans les parties communes de l'immeuble,
- Porter à la connaissance de toute personne intervenant dans la réalisation des travaux prescrits à l'article 2 les résultats du rapport annexé au présent arrêté, afin que soient prises les mesures de précaution appropriées.

**ARTICLE 4 :** Le logement est interdit temporairement à l'habitation jusqu'à réalisation de l'ensemble des travaux dès le départ des occupants actuels qui devra être effectif dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**ARTICLE 6 :** Les propriétaires visés à l'article 1 sont tenus d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'ils auront faites aux occupants du logement dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Concernant l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3, les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

**ARTICLE 8 :** La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**ARTICLE 12:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 13:** Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, le maire de MONTMAGNY, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

03 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

~~Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

~~Pierre LAMBERT~~

Longjumeau, le 26 septembre 2008

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE  
HOSPITALIERE**

**Un concours interne sur titres pour accéder au grade de préparateur en pharmacie hospitalière** aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 89-613 du 1er décembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-technique de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste de préparateur en pharmacie hospitalière** vacant dans l'établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, de la photocopie du diplôme ci-dessus cité, d'une copie de la carte nationale d'identité, d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et d'un certificat médical, doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Longjumeau, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand – B.P 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI



# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME

Direction des Ressources Humaines  
Fax : 01.46.74.30.69

Antony, le 3 octobre 2008

NI 27/2008

## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres est ouvert à l'EPS ERASME en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret référencé ci-dessus.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice – EPS ERASME – 147, avenue Armand Guillebaud - BP 85 - 92161 Antony cedex (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratif.

La date et le lieu précis du concours seront fixés ultérieurement.

Le Directeur des Ressources Humaines

Claude COURTINE MARTIN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

08 • 159

**LE PREFET DU VAL D'OISE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 8673-2008 portant agrément d'une association au titre de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990  
visant à la mise en œuvre du droit au logement**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'article R. 331-14 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les décrets n° 94-1128, 94-1129 et 94-1130 du 23 décembre 1994,

Vu la circulaire n° 90-27 du 30 mars 1990,

Vu la circulaire n° 93-23 du 11 mars 1993,

Vu la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006,

Vu la demande d'agrément de l'association ALJT pour être gestionnaire d'une résidence sociale située Zac de l'Université à Neuville-sur-Oise,

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'avis favorable émis par la direction de la Vie Sociale du Conseil général,

Vu l'avis des membres du comité de pilotage du 11 septembre 2008,

Vu le projet social et le budget de fonctionnement prévisionnel de la résidence,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément préfectoral est accordé à l' ALJT (association pour le logement des jeunes travailleurs) pour la gestion de la résidence sociale située Zac de Neuville-Université à Neuville-Sur-Oise ;

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il peut être retiré à tout moment s'il est constaté que la structure cesse de répondre à sa destination sociale ou à réception de conclusions défavorables des services de l'État compétents.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY, le 06 OCT. 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

076

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**  
Service Eau Forêt Environnement

**ARRÊTÉ N° 08 - 8672**  
autorisant la capture et le transport des oies  
Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*)  
de la Base de loisirs de Cergy Pontoise au  
Refuge de l'Arche à Saint Fort (53200)

Le Préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-2, et R 411-6 à R 411-14,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L 226-1 à L 226-9,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-8652 du 7 août 2008 fixant les modalités de destruction des oies Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise,

**Vu** la demande de capture et le transport de spécimens d'espèces animales protégées présentée le 11 septembre 2008 par la Ligue pour la protection des oiseaux représentée par Madame Evelyne Scalabre,

077

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 septembre 2008,

Vu les derniers résultats d'analyses effectuées sur les prélèvements du 31 juillet 2008 des eaux de baignades de la base de loisirs de Cergy-Pontoise,

**Considérant** que la propagation et la multiplication de l'espèce *Branta Canadensis*, espèce exotique envahissante, menacent la salubrité et la santé publique à la base de loisirs de Cergy-Pontoise, avec des conséquences d'ordre sanitaire,

**Considérant** le rôle social de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, fréquentée par les habitants du Val d'Oise et des départements limitrophes, qui reçoit annuellement près de 1 300 000 visiteurs.

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet et durée de l'arrêté:**

La capture et le transport vers le refuge de l'Arche à Saint Fort en Mayenne des oies Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) installées sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise, qui engendrent une détérioration importante de la qualité des eaux de baignade et souillent les surfaces en herbe contiguës, sont autorisés.

Cette autorisation est valable de la date du présent arrêté au 20 octobre 2008.

### **Article 2: Mode opératoire**

Afin de réduire la population des oiseaux, des opérations de capture seront mises en œuvre par les bénévoles de la Ligue de la protection des oiseaux, de la Fondation Brigitte Bardot et de la Société protectrice des oiseaux de ville.

Le nombre total d'oiseaux à reprendre ne dépassera pas 80 oiseaux.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être prévenu des dates des opérations de capture et de transport.

Les animaux repris devront être placés dans un endroit confiné où le retour à la nature leur sera rendu impossible.

### **Article 5: Bilans des opérations**

Un bilan provisoire, réalisé par la Ligue de la protection des oiseaux, portant sur le nombre d'animaux repris sera transmis après chaque intervention à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Dans les deux mois qui suivront la fin des opérations, un bilan complet sera réalisé par la Ligue de la protection des oiseaux. Ce bilan comportera la description précise des moyens mis en œuvre, le déroulé des opérations et les résultats obtenus.

Des copies de ce bilan seront adressées à la Préfecture du Val d'Oise, à la DDEA du Val d'Oise, à la DDAF de la Mayenne, au SMEAG de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, aux directions départementales des services vétérinaires (DDSV) du Val d'Oise et de la Mayenne, et aux services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de Gendarmerie et de Police.

**Article 6: Comité de suivi**

Le comité de suivi mis en place par l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 se réunira le 20 octobre 2008.

**Article 7: Ampliation**

Le Sous-Préfet de Pontoise, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, le Chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame la Présidente du SMEAG de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, à la direction départementale des services vétérinaires de la Mayenne, à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, et aux Maires des communes concernées.

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat (RAAE) peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois après sa publication.

A CERGY-PONTOISE, le - 2 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

### ARRETE PREFECTORAL N° 2008-8675

Constatant l'indice des fermages du Val d'Oise et sa variation pour l'année 2008

- VU le Code rural et notamment l'article L 411-11,
- VU la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
- VU le décret n°95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code rural,
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 4 août 2008, constatant pour 2008 les indices de résultat brut d'entreprise agricole visés aux articles R 411-9-1 à R 411-9-3 du Code rural,
- VU l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 30 septembre 1996,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-8499 en date du 28 septembre 2007 fixant la composition de l'indice des fermages
- VU l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux consultée le 22 septembre 2008.

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'indice des fermages du Val d'Oise est constaté pour l'année 2008 à la valeur 101,7. Cet indice est applicable pour les baux ruraux venant à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et jusqu'au 30 septembre 2009.
- ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 7,05 %.
- ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et jusqu'au 30 septembre 2009, les maxima et minima des différentes catégories fixées par arrêté du 30 septembre 1996, modifié, sont fixées aux valeurs actualisées figurant dans le tableau ci-annexé.
- ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 septembre 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

080

Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE**

==

**CONTROLE DES D.E.E.**

*N/REF : D.E.E 875*

**AUTORISATION**

**Pour l'exécution d'un projet  
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n° D321/0009451 présenté à la date du 04.08.2008 par *ERDF Services Cergy, Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de TAVERNY l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « MILLMAN »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI	11.08.2008
Monsieur le Maire de Taverny	08.08.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	04.09.2008
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF N.O.	11.08.2008
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Epina y sur Seine	05.09.2008

Considérant que Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 06.08.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé favorable.

**AUTORISE ERDF Services Cergy, Parvis de la Préfecture 95013 –  
CERGY PONTOISE** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

**PUBLICITE** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

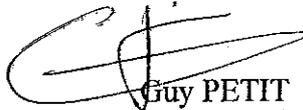
- par affichage en mairie de TAVERNY

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Monsieur le Maire de Taverny  
Monsieur le Directeur de France Télécom  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France  
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF N.O.  
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Epinais S/Seine  
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes  
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2008

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Responsable du BRGC

  
Guy PETIT

*N.B. La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)*

P.J. : Copie avis France Télécom et Générale des Eaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement  
d'Île-de-France,  
délégation de bassin Seine-Normandie

Direction

Arrêté n° 08 - 33  
portant subdélégation de signature  
(département du Val-d'Oise)

Le directeur régional de l'environnement d'Île-de-France

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n° 05008177 du 17 août 2005 nommant Caroline LAVALLART à la DIREN Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Direction régionale de l'Environnement d'Île-de-France  
Tél. : 33 (0) 4 01 55 01 27 00 - fax : 33 (0) 4 01 55 01 27 10  
<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr>  
79 rue Benoît Malon 94257 GENTILLY

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et Climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables n°07006632 du 22 juin 2007, nommant Philippe DRESS, chef du service aménagement, sites, paysages et nature à la DIREN Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3939546 du 16 juillet 2008, nommant Catherine RACE, chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3949410 du 12 août 2008, nommant Jean-François CHAUVEAU, directeur-adjoint à la DIREN Ile-de-France à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise N° 08-031 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Subdélégation de signature est donnée à Jean-François CHAUVEAU Directeur régional adjoint de l'Environnement d'Ile-de-France, à Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, à Caroline LAVALLART, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, et à Catherine RACE, Chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à effet de signer, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté du 19 mai 2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3.** - La Secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Gentilly, le - 3 OCT. 2008

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-France  
délégué de bassin Seine-Normandie

Louis HUBERT

Ampliation pour attribution :  
- les subdélégués

Ampliation pour publicité  
- recueil des actes administratifs de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
A Mlle EMMANUELLE VOLDOIRE,  
DOCTEUR VETERINAIRE A TOURNY (27510)

N° 08 00897

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 15 septembre 2008 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Emmanuelle VOLDOIRE, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante du docteur Béatrice LEYRAT, vétérinaire sanitaire, 51 rue de West à 27510 TOURNY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

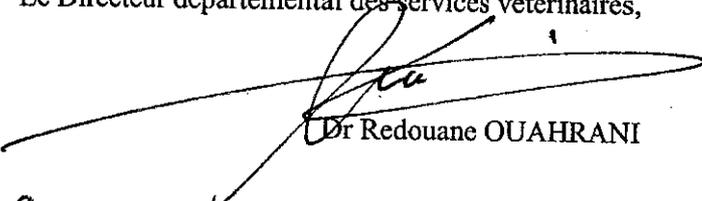
ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2008



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des services vétérinaires,

  
Dr Redouane OUAHRANI

086



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00899

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME NATHALIE FAILLY-ROLLOIS,  
DOCTEUR VETERINAIRE A MAGNY EN VEXIN (95420)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0600552 du 22 mai 2006 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Nathalie FAILLY-ROLLOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 08 septembre 2008 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame Nathalie FAILLY-ROLLOIS, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante des docteurs STAHL Frédéric et ROLLOIS Mickaël, vétérinaires sanitaires, 3 rue Gutenberg à 95420 MAGNY EN VEXIN.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des services vétérinaires,



Dr Redouane OUAHRANI

087

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, A LA  
JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE**

**Direction départementale de la jeunesse, des sports et  
de la vie associative du Val d'Oise**

**ARRÊTE n° 95-2008-JSVA-012 portant modification  
de l'arrêté n° 95-2006-JSVA-002 relatif à la nomination  
des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;

**Vu** le code du sport, et notamment son article L. 212-13 ;

**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-2006-JSVA-001 du 24 octobre 2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et notamment sa formation spécialisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-2006-JSVA-002 du 24 novembre 2006 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-2007-JSVA-009 portant modification de l'arrêté n° 95-2006-JSVA-002 du 24 novembre 2006 relatif à la nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Val d'Oise ;

**0 8 8**

## ARRETE

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté n° 95-2006-JSVA-002 du 24 novembre 2006 est modifié comme suit :

### **C) Représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Sébastien MEURANT, maire de la ville de Saint Leu la Forêt
- Monsieur Philippe DEMARET, conseiller général du Val d'Oise

*ou leurs représentants*

### **F) Représentants des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves**

- Madame Anne-Marie DUMONT, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise,
- Monsieur Manuel ALVAREZ, président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'enseignement public du Val d'Oise, *ou son suppléant*, Monsieur Francis GABOULEAUD,
- Monsieur Franck SOUBEYRAND, président de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Val d'Oise,

*ou leurs représentants*

**Article 2** : l'article 3 de l'arrêté n° 95-2006-JSVA-002 du 24 novembre 2006 est modifié comme suit :

### **A) La formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer**

- Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mesdames ou Messieurs les inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Christian LE PETITCORPS, directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Monsieur François LEFEBVRE, président du District de foot,
- Monsieur Gérard LETESSIER, président de l'UFOLEP
- Madame Maurine BLANCHARD, directrice de l'IFAC,
- Monsieur Eric FORTI, délégué général de la Ligue de l'enseignement,
- Monsieur Pierre VOLPILHAC, Fédération « Union Nationale des Syndicats Autonomes Sport »,
- Monsieur Albert GOLDSCHMID, président du conseil social du mouvement sportif (COSMOS),
- Monsieur Denis ADAM, secrétaire général, Syndicat de l'Education Populaire – UNSA Education.
- Mademoiselle Aude BATAILLE, Conseil national des employeurs associatifs,
- Madame Anne-Marie DUMONT, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise.
- Monsieur Francis GABOULEAUD, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'enseignement public du Val d'Oise, *ou sa suppléante*, Madame Evelyne HERIN,

*ou leurs représentants*

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 02 OCT. 2008

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Direction départementale  
Du Val d'Oise**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRETE N° 95-08-S-07**

**VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

**VU** le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

**VU** le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

**VU** l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

**APRES** instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **ROLLER HOCKEY CLUB DE GARGES LES GONESSE**  
Adresse du siège social : **3 RUE JACQUES ANGE GABRIEL**  
**95140 GARGES LES GONESSE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Roller Skating**

**Article 2 :** Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 2 octobre 2008

*L'Inspectrice*  
*de la jeunesse et des sports*

*Catherine*  
**CATHERINE CHENEVIER**

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,  
Le Directeur départemental,**

**Pierre AMARDEILH**

**091**



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

**DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT AU DEVELOPPEMENT  
DES ENTREPRISES NOUVELLES - EDEN-**  
Gestion de l'aide

Direction Départementale du  
Travail de l'Emploi et de l'emploi et  
de la Formation Professionnelle du  
Val d'Oise

Service émetteur

Cellule Financière

Immeuble Atrium  
3, Blvd de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.92

Télécopie : 01.30.75.24.69

Services d'informations du public

Info Emploi 0 825 347 347  
(0,15€/min)

3615 Emploi  
(0,15€ module)

Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Vu les articles L.5141-1, L.5141-2 et L. 5141-5 du Code du Travail ;  
Vu le décret n°2001-803 du 05/09/2001 – article 6 ;  
Vu le décret n°2004-1004 du 23/09/2004 ;  
Vu la circulaire DGEFP n°2001-31 du 10/09/2001 ;  
Vu l'arrêté n°00.081 du 02/11/2000, portant délégation de signature ;

Sur proposition de Monsieur le directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par Intérim,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'organisme ci-dessous est habilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à intervenir dans le cadre de l'attribution et la gestion administrative et financière de l'avance remboursable mise en place pour le bénéficiaires du dispositif d'encouragement au développement des entreprises nouvelles :

PRISME 95  
Immeuble buro plus  
9 rue de la grande ourse  
BP 28302  
95803 CERGY ST CHRISTOPHE

Fait à Cergy, le 25 septembre 2008

P/Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle

Par Intérim...

La Directrice Adjointe

C. CARPENTIER



**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

**ARRETE N° 2008-00671**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police urbaine de proximité

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant  
règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de  
directeur des services actifs de police de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement  
de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement  
par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du  
produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services  
d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de  
M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale  
en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain  
GARDERE est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police  
de Paris, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant  
des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de  
police ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la direction de l'ordre public et de la circulation et à la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## ARRETE :

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- les factures correspondantes ;

### Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
  - les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
  - les adjoints administratifs de la police nationale ;

- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la présente délégation est exercée par M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

#### 1- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

en toutes matières :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

dans la limite de leurs attributions :

- M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;
- Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Jean-Yves ADAM, Contrôleur Général, chef du 1er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur de la direction de la police urbaine de proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8ème arrondissement ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 9ème arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15ème arrondissement ;
- M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16ème arrondissement ;
- M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jean Pierre GAUTHIER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7ème arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9ème arrondissement ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15ème arrondissement ;
- M. Jean Pascal RAMON, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire principal, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2ème arrondissement ;
- M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3ème arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4ème arrondissement ;
- M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10ème arrondissement ;
- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18ème arrondissement ;
- M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19ème arrondissement ;
- M. Dominique D'AGUE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 1er arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;
- M. Stéphane CASSARA, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4ème arrondissement ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire de police, commissaire central adjoint chef du département de police de quartier et de voie publique du 10ème arrondissement ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central du 5ème arrondissement ;
- M. Jean Luc MEYER, commissaire principal, commissaire central du 6ème arrondissement ;
- Mme Nicole BORDAT, commissaire Divisionnaire, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12ème arrondissement ;
- M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13ème arrondissement ;
- M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20ème arrondissement ;
- Mme Catherine JOURDAN, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6ème arrondissement ;
- M. David LE BARS, commissaire de police, commissaire central adjoint du 11ème arrondissement ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12ème arrondissement ;
- M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13ème arrondissement ;
- M. Fabrice COUFFY, commissaire de police, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 14ème arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20ème arrondissement ;

### Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

- M. Philippe PRUNIER, contrôleur général des services actifs, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

- Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

### Article 9

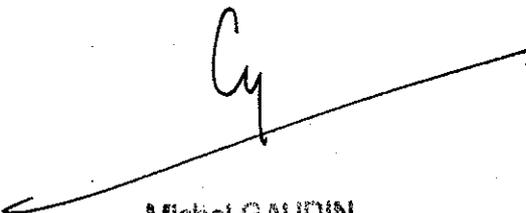
L'arrêté n° 2008-00584 du 18 août 2008, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la direction de la police urbaine de proximité, est abrogé.

### Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 SEP. 2008

Le Préfet de Police,

  
Michel GAUDIN

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Maxime CAUX**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

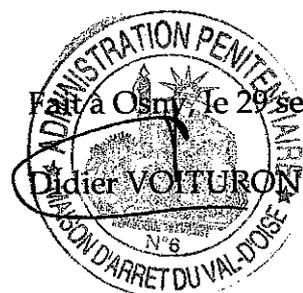
**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck VIGNE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008  
  
Didier VOITURON

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fabienne BOURRE**, 1<sup>ière</sup> Surveillante, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).



Fait à Osny le 19 septembre 2008

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thierry BOUET**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

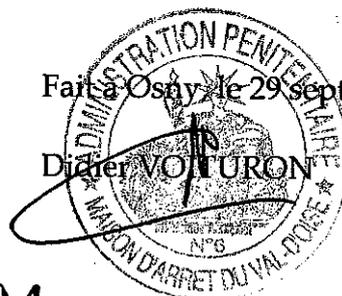
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean François CLABAUX**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

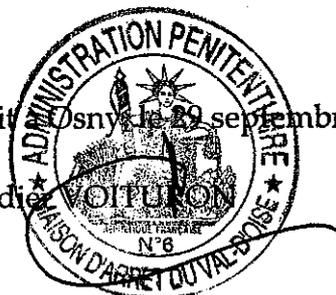
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

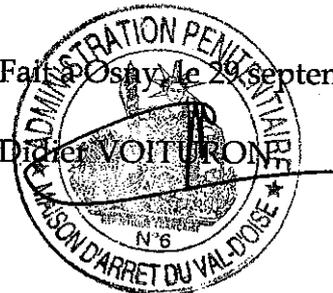
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yannick LEFEBVRE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 20 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel ROYER**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David FANDARD**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean Bernard SANGOLO**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 22 septembre 2008

Didier VOITURON





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008

Didier VOITURON

110



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Daniel SOUCHET**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel POMMIER**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

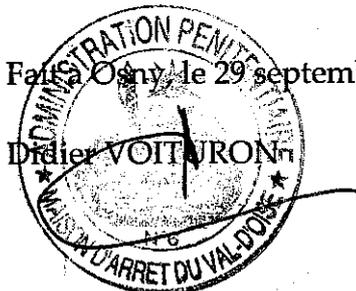
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier MARY**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

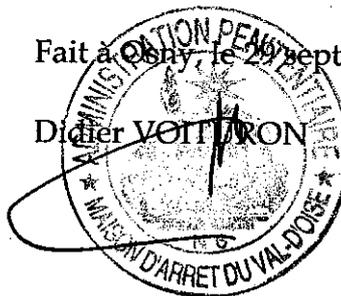
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Louis ACHAUME**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008

Didier VOITURON





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

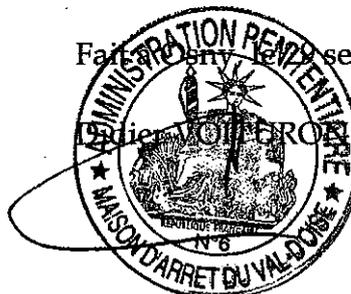
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Kalid BOUAMADA**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Wilquins BRICE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

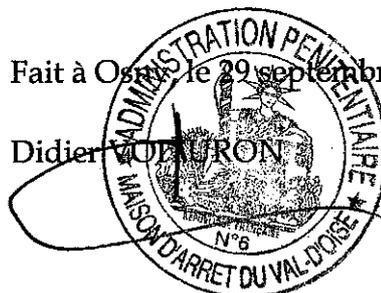
**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Teddy CLOTAIRE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Eric DORE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).



29 septembre 2008



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel MARTIAL**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait Osny le 20 septembre 2008  
Didier VOITURON

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yves HANNAPE**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny le 29 septembre 2008

Didier VOITURON





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

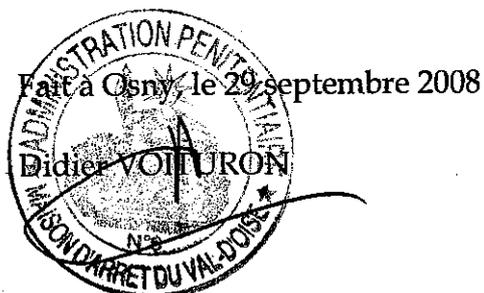
**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

#### Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Daniel PITON**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
REGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'Arrêt du VAL D'OISE  
RD 927 BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

---

**Monsieur Didier VOITURON**  
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

**Décide**

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mario BALDONI**, 1<sup>er</sup> Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 3 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).

Fait à Osny, le 29 septembre 2008

